



CARTOFFSET
Solutions packaging

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Tout ordre implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après et l'application aux rapports qu'elles créent des usages professionnels et conditions générales établies par la Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique et de la Fédération française du cartonnage selon les produits.

ARTICLE 1 : COMMANDE

Une commande n'est prise en considération qu'après réception d'un bon de commande ou à réception de la confirmation de commande revêtu de l'acceptation du client portant accord sur les éléments indiqués sur le devis et sur les conditions générales de vente, dûment daté et signé, toute commande ne sera prise en compte que sous réserve de l'acceptation de notre assurance crédit, dans le cas contraire le paiement intégral sera demandé à la commande.

Les travaux préparatoires demandés par le client, ainsi que les achats papier en prévision de l'exécution d'une commande, lui seront facturés s'il n'est pas donné suite à une commande après deux mois.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DU CLIENT

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit.

Le Bon à Tirer, signé par le client, dégage notre responsabilité pour les travaux exécutés antérieurement à sa signature, sous réserve des corrections portées sur le bon.

Si le papier n'est pas fourni par nos soins, nous ne sommes pas responsables de son choix ou d'une mauvaise adaptation au travail à effectuer et tout dommage provoqué par ce papier restera à la charge du client. En cas de fourniture de papier insuffisante, l'imprimeur pourra fournir le complément de papier dans une qualité approchante et sera fondé à facturer cette fourniture ainsi qu'un supplément au cas où le format utilisé s'avérerait supérieur.

Le taux de gâche du papier fourni par le client doit respecter les demandes formulées par Cartoffset.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET IMMATÉRIELLE

Toute étude effectuée avant commande ne devra en aucun cas être reproduite par une autre entreprise que Cartoffset.

Nous sommes propriétaires des instruments de fabrication que nous avons créés, en particulier des supports de données tels que clichés et formes de découpe.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables des retards occasionnés par arrêt de force motrice, incendie, inondation, faits de grève ou de guerre, injonction administrative, ainsi que par tous les cas de force majeure.

Les marchandises de toute nature et objets divers appartenant à la clientèle et qui nous sont remis ne sont garantis contre aucun risque, notamment de détérioration, accident, perte. Ils doivent être assurés par le client.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix étant calculés H.T. le montant des factures et des devis sont à majorer des taxes sur le Chiffre d'Affaires. Les clients pouvant prétendre au taux réduit ou en exonération de TVA doivent fournir à cet égard toutes justifications nécessaires.

Les corrections d'auteur sont facturées à part au client. Afin de permettre à tout imprimeur de tenir au mieux ses engagements, la sous-traitance est de règle dans la profession et ne peut être reprochée aux industriels graphiques par leurs clients.

Toute commande peut se voir refusée en cas de non paiement à l'échéance de toutes commandes antérieures. Le non paiement des factures à l'échéance entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

Frais pour minimum de facturation 30 € H.T. pour toute facture inférieure à 100 € H.T. Toute facture non réglée à l'échéance, et remise à un service contentieux, supportera les frais occasionnés par ce dernier.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

Les marchandises devront être contrôlées dans les 3 jours suivant leur réception. Aucune réclamation ne sera admise passé ce délai. La réclamation doit être effectuée par écrit en LR/AR dans les 3 jours.

La défectuosité d'une partie de la marchandise ne peut en motiver le rejet total. Notre responsabilité est limitée à la valeur des travaux que nous avons exécutés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse entre les parties, la marchandise reste la propriété du vendeur et ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura payé intégralement le prix (loi n°80335 du 12 mai 1980).

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Sauf conditions spéciales expresses, nos prix s'entendent pour un règlement comptant, sans escompte, tout retard de paiement par rapport aux conditions convenues au moment de la commande et spécifiées sur votre confirmation de commande (dans la mesure où la date de paiement est postérieure au délai prévu par les conditions générales de vente), entraîne le versement d'un intérêt de 4 fois le taux légal.

ARTICLE 9 : LIEU JURIDIQUE

De convention expresse en cas de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce seul compétent sera celui correspondant à notre siège social même en cas d'appel en garantie.

ARTICLE 10 : TOLÉRANCE DE LIVRAISON PACKAGING

En raison des aléas de production, les quantités livrées sont de plus ou moins 2 à 10% selon les quantités de tirage (Cf. article 38 des usages professionnels). Dans ces limites, les quantités effectivement livrées seront facturées.